

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service prospective planification
habitat

**ARRÊTÉ portant approbation de la création
du plan de sauvegarde et de mise en valeur du
site patrimonial remarquable (PSMV)
de Niort**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1, R.313-1 et suivants;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1 et suivants;

VU l'article 112, 2e alinéa du II de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la délibération n° D-2015-282 du 14 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Niort a souhaité engager l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire de sa commune;

VU la délibération n° D-2016-103 du conseil municipal de Niort du 4 avril 2016 portant approbation du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP);

VU la délibération n° C-78-06-2018 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil d'agglomération du Niortais (CAN) a souhaité engager une démarche de création d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire de la commune de Niort;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'intérieur du site patrimonial remarquable de Niort et mise en révision du plan local d'urbanisme de Niort sur un

périmètre de 76,32 hectares délimité conformément au plan ci-annexé, dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ;

Article 2 :

Une concertation est engagée en application des articles L.103-3 à L103-5 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le public sera informé par le biais d'articles publiés sur les sites internet de la communauté d'agglomération du Niortais et de la ville de Niort, sur les magazines de la communauté d'agglomération du Niortais et de la ville de Niort ainsi qu'à l'occasion de réunions de concertation (réunion publique et réunion réunissant les professionnels : agents immobiliers, notaires, investisseurs privés, bailleurs éventuellement etc.) - chaque réunion sera organisée au moins une fois par année d'étude ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le public pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via les sites internet de la communauté d'agglomération du Niortais et de la Ville de Niort : www.niortagflo.fr et www.vivre-a-niort.com ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra formuler des observations et propositions :
 - par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le président - communauté d'agglomération du Niortais (140 rue des équarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex)
 - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le président complété de l'objet « PSMV » à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr
 - par la mise à disposition d'un registre d'observations et de remarques en mairie de Niort et au siège de la CAN à destination de tous les publics.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché au siège de la communauté d'agglomération du Niortais - 140 Rue des équarts - 79000 Niort et à la mairie de Niort - 1 place Martin-Bastard - 79000 Niort, pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur le maire de Niort, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Niortais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 14 AOÛT 2008



Isabelle DAVID

* le plan pourra être consulté à la préfecture des Deux-Sèvres, à la direction régionale des affaires culturelles, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres et à la mairie de Niort.





